



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

Etaients présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaients absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00157

Rapport n°33 - CRR - Vote des tarifs liés aux recettes du Conservatoire pour l'année 2024/2025

CRR - Vote des tarifs liés aux recettes du Conservatoire pour l'année 2024/2025**Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°7	18/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Inscriptions » et « Recettes diverses »	Montant prévu au Budget 2024 : 524 632 € Montant prévisionnel de l'opération pour l'année scolaire 2024/2025 (sur exercices budgétaires 2024 et 2025) : <ul style="list-style-type: none"> - droits d'inscription : 498 K€ - Location d'instruments : 22 K€ - Mise à disposition des locaux : 0 €

Résumé :

Il est proposé de fixer les droits d'inscription, de location d'instruments, de mise à disposition des espaces du Conservatoire de Grand Besançon Métropole pour l'année scolaire 2024/2025.

Grand Besançon Métropole vote chaque année les tarifs liés aux recettes du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité) 2024/2025

Depuis l'année scolaire 2015/2016, le conservatoire s'est engagé sur une politique tarifaire solidaire et responsable reposant sur une refonte complète de la grille tarifaire intégrant :

- une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon ; ces augmentations tarifaires s'échelonnant sur plusieurs années jusqu'à l'année scolaire 2022/2023,
- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches (de 5 à 10 tranches) permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ; une nouvelle politique familiale est également intégrée,
- la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).

Cette politique tarifaire aboutit aujourd'hui à une tarification sociale basée sur une forte modulation des tarifs en fonction des revenus des familles/élèves de Grand Besançon Métropole et des différents enseignements proposés :

- tarification modulée sur 10 tranches de quotient familial. Le conservatoire de GBM se situe actuellement dans les conservatoires de France qui proposent une modulation la plus élevée en termes de nombre de tranches de QF,
- tarification modulée sur 60 tarifs différents allant de 18 € à 918 € (tarification droits de scolarité 2024-2025 proposée ci-après).

La prospective tarifaire reposant sur une augmentation des droits d'inscription s'est terminée lors de l'année scolaire 2022/2023.

Les différentes hausses des droits d'inscription n'ont pas permis d'atteindre l'objectif fixé de 10 % de participation des familles en raison de la gratuité des classes à horaires aménagés, de la perte des

élèves liée à la crise sanitaire COVID ainsi que des hausses des dépenses de fonctionnement (hausse des prix de l'énergie, augmentations salariales en raison de l'évolution du point d'indice),.

Au titre de 2023, compte tenu d'une hausse des dépenses de fonctionnement (prix de l'énergie et dépenses salariales) et d'une baisse des élèves payants (-7,3%), la participation des familles devrait atteindre 8,1% (en attente du vote du compte administratif 2023).

Participation des familles	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023(*)
(*) prévision dans l'attente du CA 2023	8,4%	8,3%	8,3%	8,7%	8,4%	7,5%	6,2%	8,3%	8,1%
					Effet gratuité CHA	Effet remise COVID	Effet remise COVID	Effet hausse charges de fonctionnement	

La baisse du nombre d'élèves total (-3,3% soit 52 élèves) peut être analysée au regard de diverses causes multifactorielles difficilement quantifiables : contexte économique et social, niveau des droits d'inscription, offre pédagogique, processus d'inscription ... d'où la difficulté d'apporter une explication objective.

Il est proposé pour les droits d'inscription 2024/2025 :

- **dans un contexte 2024 de poursuite de hausses des dépenses de fonctionnement du Conservatoire, d'augmenter les droits de scolarité de + 2,5% (référence taux d'inflation prévisionnelle loi de finances 2024) arrondis à l'euro supérieur.**
Selon la tranche de QF et le parcours d'enseignement, les augmentations tarifaires varieront de + 1 à 25 €.
- **de ne pas augmenter les frais de dossier fixés à 70 €.**

Les tarifs de scolarité des élèves de Grand Besançon Métropole (GBM) et hors Grand Besançon Métropole (HGBM) sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe 1.

Les contenus et modalités de règlement des droits d'inscription 2024/2025 sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

Sous l'hypothèse d'une stagnation du nombre des élèves, les recettes prévisionnelles d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité après exonération) pour l'année 2024/2025 sont estimées à **498 K€**.

II. Tarification des locations d'instruments 2024/2025

Les élèves peuvent louer des instruments du Conservatoire. Dans un souci de démocratisation et de simplification, une tarification unique est appliquée quel que soit l'instrument.

Le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique pour les non allocataires CAF) permettant une réduction de 50 % du montant de la location est fixé à 501 €.

Ce dispositif de réduction concerne uniquement les élèves domiciliés dans le Grand Besançon Métropole.

Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le tarif unique de location d'instruments aux élèves est fixé au même tarif que l'année scolaire 2023/2024 soit 22 € par mois.

Pour l'année 2024/2025, les recettes prévisionnelles de location d'instruments sont estimées à **22 K€**.

III. Tarification des espaces du conservatoire 2024/2025

Le Conservatoire peut mettre à la location (espace, prestations de service) le hall partagé avec le FRAC.

Pour 2024/2025, **il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de location de ce hall.**

Les salles et l'auditorium du Conservatoire ne sont pas mis à la location afin de réserver ces espaces aux activités pédagogiques et culturelles du Conservatoire.

L'auditorium et les salles du Conservatoire pourront être mis cependant à disposition à titre gracieux aux partenaires du Conservatoire dans le cadre de projets communs formalisés par des conventions précisant les engagements de chaque partie.

L'auditorium continuera également d'être à disposition gratuitement dans le cadre des servitudes pour :

- les propriétaires de la Cité des arts (Grand Besançon Métropole et Région Bourgogne Franche Comté), dans les conditions définies par la convention de partenariat pour la gestion immobilière et techniques de la cité des arts en vigueur qui précise à son article 8-4, une mise à disposition « dans la limite globale de 10 utilisations par an selon la disponibilité des lieux et en accord avec les occupants »,
- l'Orchestre Victor-Hugo Franche-Comté, dans les conditions définies par la convention de référence.

Des prestations de service sont fixées. **Il est proposé de simplifier les tarifs en fixant un tarif commun quelles que soient les prestations (régie, ouverture du bâtiment, accueil).**

Les différents tarifs 2024/2025 sont présentés en annexe.

M. Anthony POULIN (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs liés aux recettes 2024/2025 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Anthony NAPPEZ
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

GRILLE TARIFAIRE 2024/2025 DES DROITS D'INSCRIPTION Conservatoire de Grand Besançon Métropole

→ Tout élève doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSIER (montant forfaitaire de 70 euros) en sus des droits de scolarité ci-dessous : pas d'augmentation par rapport à 2023/2024

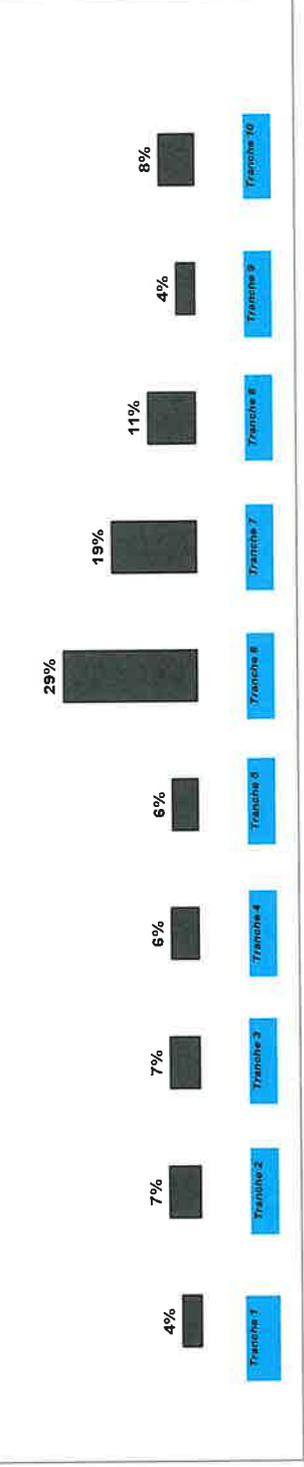
→ Augmentation des droits de scolarité de + 2,5% soit selon le QF et enseignement de +1€ à +25€.

ELEVES GRAND BESANCON METROPOLE selon QF (en €)											ELEVES HORS GRAND BESANCON METROPOLE			
Droits de scolarité	Nbre d'élèves (*)	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE 9	TRANCHE 10	Tous QF confondus		
		[0 - 250]	[251 - 500]	[501 - 700]	[701 - 850]	[851 - 1000]	[1001 - 1600]	[1601 - 2200]	[2201 - 3000]	[3001 - 4 000]	[4001 et +]			
Eveil et initiation														
Eveil et initiation (tarif par discipline)		18 €	77 €	110 €	135 €	158 €	173 €	181 €	188 €	194 €	201 €	227 €		
	215	4 1 €	5 2 €	7 3 €	11 4 €	16 4 €	75 5 €	43 5 €	21 5 €	7 5 €	16 5 €	10 6 €		
CURSUS Musique /Danse / Théâtre														
Cycle 1	434	47 €	206 €	293 €	368 €	421 €	458 €	480 €	499 €	517 €	534 €	685 €		
		10 2 €	36 5 €	31 8 €	38 9 €	24 11 €	124 12 €	76 12 €	32 13 €	15 13 €	17 13 €	31 17 €		
Cycle 2 et Cycle 3	294	50 €	221 €	314 €	382 €	450 €	489 €	515 €	534 €	554 €	573 €	573 €		
		14 2 €	16 6 €	19 8 €	12 10 €	12 11 €	82 12 €	48 13 €	36 13 €	11 14 €	15 14 €	29 14 €		
Cursus diplômant Classes préparatoires (CPES) Post cursus théâtre	77	53 €	233 €	332 €	404 €	476 €	517 €	543 €	564 €	585 €	605 €	605 €		
		17 2 €	8 6 €	4 9 €	3 10 €	5 12 €	12 13 €	6 14 €	4 14 €	1 15 €	9 15 €	8 15 €		
PRATIQUES AMATEURS														
Pratiques collectives (tarif par cours hebdomadaire)	147	17 €	74 €	105 €	128 €	150 €	163 €	173 €	179 €	185 €	192 €	192 €		
		2 1 €	10 2 €	11 3 €	3 4 €	5 4 €	22 4 €	28 5 €	21 5 €	11 5 €	23 5 €	11 5 €		
Pratiques individuelles (tarif par cours hebdomadaire)	14	78 €	353 €	502 €	611 €	721 €	785 €	824 €	855 €	887 €	918 €	1 017 €		
		0 2 €	1 9 €	0 13 €	0 15 €	0 18 €	3 20 €	1 21 €	1 21 €	0 22 €	6 23 €	2 25 €		

Nbre d'élèves (*) : nombre d'élèves en 2023/2024

Répartition des élèves par QF		De la tranche 1 à la tranche 5 de QF		Tranche 6 de QF		De la tranche 7 à la tranche 10 de QF	
En nombre d'élèves		324		318		448	
En %		30%		29%		41%	

Répartition des élèves GBM 2023/2024 selon QF



ANNEXE N°2 : CONTENU ET MODALITES DE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION 2024/2025

1. Gratuité des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité)

Les élèves en classes à horaires aménagés et S2TMD se voient appliquer la gratuité totale des droits d'inscription.

Cette gratuité ne concerne que les frais liés aux enseignements concernés. Un élève suivant également un enseignement en Cursus, se verra appliquer les droits de scolarité et frais de dossier au titre de l'enseignement en Cursus.

2. Frais de dossier

Ces frais de dossier sont applicables forfaitairement à tous les élèves à l'exception des élèves mentionnés au paragraphe précédent.

Toute admission au conservatoire entraîne la facturation en totalité des frais de dossier à partir du premier cours suivi.

3. Droits de scolarité

a/ Distinction selon le parcours d'enseignement

Les tarifs annuels sont applicables forfaitairement aux élèves suivant le parcours d'enseignement :

- Parcours d'éveil et d'initiation
- Parcours Cursus Musique/Danse/ Théâtre
- Parcours Pratiques amateurs

b/ Distinction selon l'origine géographique

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction de la domiciliation des élèves majeurs ou de celle des représentants légaux des élèves mineurs :

- un tarif « Grand Besançon Métropole » appliqué aux élèves majeurs ou aux élèves mineurs dont les représentants légaux justifient leur domiciliation dans les communes de Grand Besançon Métropole (Exemple : facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer de moins de 3 mois, ...).

Un élève majeur peut justifier de son domicile lorsqu'il est hébergé par un tiers en produisant une attestation d'hébergement à titre gratuit accompagnée d'une facture au nom de l'hébergeur faisant apparaître son adresse et une copie de la pièce d'identité de son hébergeur. Le domicile des élèves mineurs non émancipés est fixé conformément à la loi (chez les parents du mineur et, si ces derniers ont des domiciles distincts, chez celui de ses parents avec lequel il réside).

- un tarif « Hors Grand Besançon Métropole ».

c/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des élèves/ familles de Grand Besançon Métropole

Les droits de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ainsi, 10 tranches de tarifs s'appliquent.

Ce dispositif concerne uniquement les élèves résidant dans le Grand Besançon Métropole. Les droits de scolarité des élèves hors Grand Besançon Métropole ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF.

Les élèves ou familles de Grand Besançon Métropole doivent produire obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou avis d'impôt sur revenus 2022 reçu en 2023 pour les non allocataires CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum Grand Besançon Métropole est appliqué (tranche 10 de la grille tarifaire). Le tarif retenu sera appliqué pour toute l'année.

d/ Adaptation des droits de scolarité au nombre d'inscrits dans la famille

Les droits de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.

	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +
Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	-10%	-20%	-35%

4. Modalités de facturation des droits d'inscription

a/ Règlement

Deux factures sont adressées au cours de l'année scolaire. Un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier est perçu en novembre/décembre suite à l'admission définitive de l'élève. Le deuxième acompte de 50 % sur les droits de scolarité est ensuite facturé en avril en même temps que la location d'instruments.

Toute admission tardive et exceptionnelle en cours d'année (subordonnée à validation du Directeur) entrainera le paiement de l'intégralité des droits d'inscription pour l'année scolaire concernée. La facture totale sera adressée en avril dans le cas d'une admission après la facturation du 1^{er} acompte.

En cas d'admission dans plusieurs cursus de spécialités différentes (Musique/Danse/ Théâtre) ou dans différentes disciplines Eveil et Initiation l'utilisateur acquittera autant de droits de scolarité que de cursus ou de disciplines suivis. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois.

En cas d'admission dans plusieurs cours de pratique amateur l'utilisateur acquittera autant de droits de scolarité que de cours hebdomadaires suivis. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois.

Le choix d'un ou plusieurs instruments complémentaires pour un élève en cursus Musique et s'inscrivant dans un parcours pédagogique cohérent validé par l'équipe pédagogique ne fait pas l'objet d'une majoration des droits de scolarité.

La location d'instrument est facturée au prorata temporis sauf dans le cas d'une fin de location qui intervient après la facturation de mai : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

Un échelonnement du paiement des factures en 4 fois maximum par facture pourra être étudié et accordé par la Trésorerie du Grand Besançon Métropole.

En cas de manquement au paiement des droits d'inscription, le conservatoire se réserve le droit de refuser l'inscription de l'élève concerné au conservatoire l'année suivante.

b/ Suspension des droits de scolarité

Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) pourra être accordée. La durée de suspension devra être *a minima* de 2 mois.

Un certificat médical justificatif mentionnant la durée de suspension devra être joint à la demande adressée au Conservatoire.

Un prorata temporis sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

Il n'est pas accordé de réduction des droits d'inscription dans le cadre d'annulation de cours par le Conservatoire ou par l'utilisateur (hors suspension pour raisons médicales à minima de 2 mois).

c/ Annulation des droits de scolarité

Tout désistement à une discipline/cours pendant l'année scolaire doit être signalé par écrit obligatoirement au conservatoire.

Dans le cas d'un désistement sur l'ensemble des disciplines enseignées en Cursus, Eveil et initiation ou d'un (ou plusieurs) cours hebdomadaires de pratique amateur, la date de réception du courrier/courriel faisant foi, le Conservatoire, applique un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 30% des droits de scolarité avant les vacances de Toussaint
- paiement de 50 % des droits de scolarité des vacances de la Toussaint au 31 décembre,
- paiement de la totalité des droits de scolarité à partir du 1^{er} janvier.

Dans le cas d'un abandon sur une discipline/cours d'un cursus alors que l'élève continue de poursuivre d'autres disciplines au Conservatoire, la totalité des droits de scolarité reste due.

5. Commission sociale

La commission sociale est composée des membres suivants :

- Le Vice-Président en charge de la Culture, de la Grande bibliothèque, des sports et des équipements sportifs ou de son représentant,
- Le conseiller communautaire délégué en charge de l'accompagnement du réseau des écoles de musique et suivi du Conservatoire
- un membre de la Direction Générale,
- le directeur du Conservatoire (ou son représentant),
- les représentants de l'association des parents d'élèves du Conservatoire,
- les représentants de l'association des élèves du Conservatoire,
- les élus ou techniciens invités.

La commission sociale a la possibilité de proposer des aménagements de facturation sur les droits de scolarité et de locations d'instruments (réduction, annulation) pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales de revenus (chômage, maladie, décès...).

Elle est saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés des organismes compétents.

ANNEXE N°3 : REDEVANCE D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX 2024/2025
DES ESPACES DU CONSERVATOIRE

1. Redevance d'occupation à titre onéreux du hall partagé du FRAC

Les tarifs sont les suivants :

Redevance d'occupation du hall FRAC/CRR		
Demi-journée 8H30 à 12H30 14H à 18H (lundi uniquement)	Journée de 8H30 à 18H (lundi uniquement)	Soirée de 18H à 21H
700€ TTC	1 200 € TTC	2 200€ TTC

Les frais de surveillance et d'assistance technique s'ajoutent au montant de la location après 18H. Ils seront facturés à hauteur de 30€ TTC/heure/personne. Les fluides et le nettoyage sont inclus.

2. Autres prestations assurées par le Conservatoire

Les tarifs sont les suivants :

Prestations servitudes Auditorium (Forfait horaire/agent)	
Régie, surveillance, fermeture-ouverture bâtiment	28 €